FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Spraytone Metallic

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Spraytone Metallic
Description du produit : Aérosol. Peinture
Type de produit : Aérosol.
UFI : 91DT-W9NT-VXEY-RVEY
Code du produit : SPR0010

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Consommateur Industriel Professionnel

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgium
Telephone no.: +32 (0) 13 460 200
Fax no.: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
Unit 21, White Rose Way,Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX United Kingdom
Telephone no.: +44 (0) 191 4106611
Fax no.: +44 (0) 191 4920125
enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237
Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : Non applicable.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : acétone

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 - Contient du (de la) acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine. Peut produire une réaction allergique.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006 : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Belgique

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
gaz de pétrole liquéfiés	REACH #: Annexe V CE: 270-704-2 CAS: 68476-85-7 Indice: 649-202-00-6	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	-	[2]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Indice: 607-022-00-5	≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
1-méthoxy-2-propanol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
aluminium	REACH #: 01-2119529243-45 CE: 231-072-3 CAS: 7429-90-5	≤5	Flam. Sol. 1, H228	-	[2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	Indice: 013-002-00-1				
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
hydrocarbures aromatiques, C9	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
hydrocarbures, C9-C11, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119463258-33 CE: 919-857-5	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6	≤0,3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 790 mg/kg	[1] [2]
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	REACH #: 01-2119974148-28 CE: 288-315-1 CAS: 85711-55-3	<0,1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373 (orale) **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement,

RUBRIQUE 4: Premiers secours

placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Informations complémentaires : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le récipient peut exploser lors d'un feu ou sous l'action de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonnes	500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
gaz de pétrole liquéfiés	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)** C. Valeur limite 8 heures: 1000 ppm. Valeur limite 8 heures: 1826 mg/m³.
acétone	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)** Valeur limite 8 heures: 246 ppm. Valeur limite 8 heures: 594 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 492 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 1187 mg/m³.
acétate de n-butyle	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [acétate de butyle]** Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm. Valeur limite 8 heures: 238 mg/m³. Valeur limite 8 heures: 50 ppm.
acétate d'éthyle	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)** Valeur limite 8 heures: 200 ppm. Valeur limite 8 heures: 734 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 1468 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 400 ppm.
1-méthoxy-2-propanol	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)** Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 184 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 369 mg/m³.
aluminium	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Aluminium (métal et composés insolubles)]** Valeur limite 8 heures: 1 mg/m³. Forme: fraction alvéolaire.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)** Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Valeur limite 8 heures: 275 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 550 mg/m³. **Recommandé par le fabricant (Belgique, 2009) [hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates]** MPT 8 heures: 1200 mg/m³ (comme hydrocarbures mélangés (A) (197 ppm)). Forme: Vapeurs.
butane-1-ol	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)** Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 62 mg/m³.

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur	Effets
acétone	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**	62 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	62 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	186 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	200 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1210 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	2420 mg/m³	Effets: Local
acétate de n-butyle	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**	7 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	3,4 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	960 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	960 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	480 mg/m³	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	480 mg/m³	Effets: Local
DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation	859,7 mg/m³	Effets: Systémique
DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation	859,7 mg/m³	Effets: Local
DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	102,34 mg/m³	Effets: Systémique
DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	102,34 mg/m³	Effets: Local
DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	3,4 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	3,4 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	12 mg/m³	Effets: Systémique
DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	35,7 mg/m³	Effets: Local
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	48 mg/m³	Effets: Systémique
DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	300 mg/m³	Effets: Local
DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	300 mg/m³	Effets: Systémique
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	300 mg/m³	Effets: Local
DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	600 mg/m³	Effets: Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	600 mg/m³	Effets: Systémique
acétate d'éthyle	**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**	1468 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	1468 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	734 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	34 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	63 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation	734 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation	734 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	367 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	367 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	37 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	4,5 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	4,5 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	37 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	63 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	367 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	367 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	734 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale -	734 mg/m³	Effets:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Court terme - Inhalation		Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	734 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	734 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	1468 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	1468 mg/m³	Effets: Systémique
1-méthoxy-2-propanol	**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**	553,5 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	369 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	50,6 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	43,9 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	18,1 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	3,3 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	369 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	553,5 mg/m³	Effets: Systémique
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**	275 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	153,5 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	54,8 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	1,67 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	796 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	320 mg/kg	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	36 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	33 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	33 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	550 mg/m³	Effets: Local
hydrocarbures aromatiques, C9	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**	150 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	25 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	11 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	32 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	11 mg/kg	Effets: Systémique
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**	280 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	871 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	125 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	185 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	125 mg/kg	Effets: Systémique
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**	0,012 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	0,012 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0,024 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique

PNEC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur	Remarques
acétone	**Eau douce**	10,6 mg/l	-
	Eau de mer	1,06 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	3,04 mg/kg	-
	Sol	29,5 mg/kg	-
acétate de n-butyle	**Eau douce**	0,18 mg/l	-
	Marin	0,018 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,0981 mg/kg	-
	Sol	0,0903 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35,6 mg/l	-
acétate d'éthyle	**Eau douce**	0,24 mg/l	-
	Marin	0,024 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1,15 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,115 mg/kg	-
	Sol	0,148 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	650 mg/l	-
1-méthoxy-2-propanol	**Eau douce**	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	41,6 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	4,17 mg/l	-
	Sol	2,47 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**Eau douce**	0,635 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,329 mg/kg	-
	Sol	0,29 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Eau de mer	0,0635 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : néoprène (0.65mm)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection du corps : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules (EN 140)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide. [Aérosol.]

Couleur : Or. Argent.

Odeur : Ressemblant à un solvant [Faible]

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non disponible.

Nom des composants	°C	°F	Méthode
gaz de pétrole liquéfiés	-161,48	-258,7	Littérature

Inflammabilité (solide, gaz) : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Légèrement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/ explosif. Les vapeurs peuvent parcourir une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: 1,6% [Calculé (règle de mélange Le Chatelier)]
Seuil maximal: 10,68% [Calculé (règle de mélange Le Chatelier)]

Point d'éclair : Vase clos: -70°C (-94°F) [Littérature Gaz de pétrole liquéfié]

Température d'auto-inflammabilité : 287°C (548,6°F) [Littérature Gaz de pétrole liquéfié]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température de décomposition : Non applicable.

pH : Non applicable.

pH : Justification : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): Non disponible.

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide	Peu soluble
l'eau chaude	Peu soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur : 412,9 kPa (3097,22 mm Hg) [Littérature Gaz de pétrole liquéfié]

Taux d'évaporation : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 0,84 à 0,86 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]

Densité de vapeur : Non disponible.

Propriétés explosives : Très explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le récipient peut exploser lors d'un feu ou sous l'action de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Chaleur de combustion : 13,17 kJ/g

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur
acétone	**Rat - Voie orale - DL50**	5800 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>7400 mg/kg
	cobaye - Voie cutanée - DL50	>7400 mg/kg
acétate de n-butyle	**Rat - Voie orale - DL50**	14000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>21 mg/l [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	9700 mg/m³ [4 heures]
acétate d'éthyle	**Lapin - Voie orale - DL50**	4935 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	5620 mg/kg
	Souris - Voie orale - DL50	4,1 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>22,5 mg/l [6 heures]
1-méthoxy-2-propanol	**Souris - Voie orale - DL50**	11700 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	13 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	30,02 mg/l [4 heures]
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**Lapin - Voie cutanée - DL50**	>5 g/kg
	Rat - Inhalation - NOEL Poussière et brouillards	8100 mg/m³ [4 heures]
hydrocarbures aromatiques, C9	**Rat - Voie orale - DL50**	8400 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
hydrocarbures aromatiques, C9	8400	N/A	N/A	N/A	N/A
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	10000	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
acétate de n-butyle	Non irritant pour la peau.
1-méthoxy-2-propanol	Non irritant pour la peau.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non irritant pour la peau.
hydrocarbures aromatiques, C9	Non irritant pour la peau.
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	May cause mild skin irritation

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat	Exposition	Observation
acétone	**Lapin - Yeux - Irritant puissant**	Quantité/concentration appliquée: 20 mg	-
hydrocarbures aromatiques, C9	**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**	Quantité/concentration appliquée: 100 Ul	-

Conclusion/Résumé [Produit] : Provoque une sévère irritation des yeux.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
acétate de n-butyle	Non irritant pour les yeux.
1-méthoxy-2-propanol	Non irritant pour les yeux.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non irritant pour les yeux.
hydrocarbures aromatiques, C9	Non irritant pour les yeux.
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non irritant pour les yeux.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
hydrocarbures aromatiques, C9	Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Lapin - peau**	Résultat: Non sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
acétate de n-butyle	Non sensibilisant pour la peau.
1-méthoxy-2-propanol	Non sensibilisant pour la peau.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non sensibilisant pour la peau.
hydrocarbures aromatiques, C9	Non sensibilisant pour la peau.

Respiratoire

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non mutagène dans une batterie standard de tests toxicologiques génétiques.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	PAS d'effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Dosage - Exposition	Effets
hydrocarbures aromatiques, C9	**Mammifère - espèces non précisées - Non déclaré**	-	-

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétate de n-butyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétate d'éthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
1-méthoxy-2-propanol	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
hydrocarbures aromatiques, C9	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	STOT RE 2, H373 (orale)

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

hydrocarbures aromatiques, C9	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation, Yeux.
Voies d'entrée non probables : Voie orale.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces
acétone	**Aiguë - CL50 - Eau douce** 7280 mg/l [96 heures]	Poisson - Fathead minnow
	Aiguë - CL50 - Eau douce 8098 mg/l [48 heures]	Crustacés - Water flea - Nouveau-né
	Chronique - NOEC - Eau douce 0,016 ml/l [21 jours]	Crustacés - Daphnie spec.
	Chronique - NOEC - Eau de mer 5 µg/l [42 jours]	Poisson - Threespine stickleback - Larves
	Chronique - NOEC - Eau de mer 0,5 ml/l [96 heures]	Algues - Dinoflagellate
	Aiguë - CL50 - Eau de mer 4,42589 ml/l [48 heures]	Crustacés - Calanoid copepod - Copépodite
	Aiguë - CL50 - Eau douce 5600 ppm [96 heures]	Poisson - Guppy
acétate de n-butyle	**Aiguë - CE50 - Eau douce** 44 mg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 - Eau douce 397 mg/l [72 heures]	Algues
	Aiguë - CL50 - Eau douce 18 mg/l [96 heures]	Poisson - Fathead minnow
	Chronique - NOEC - Eau douce 23 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Aiguë - CL50 - Eau de mer 32 mg/l [48 heures]	Crustacés - Brine shrimp
acétate d'éthyle	**Aiguë - CE50** 5600 mg/l [72 heures]	Algues - Algues
	Aiguë - CE50 - Eau douce 165 mg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea
	Chronique - NOEC - Eau douce 2,4 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Water flea
	Aiguë - CL50 - Eau douce 230 mg/l [48 heures]	Poisson - Fathead minnow

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Chronique - NOEC - Eau douce 6,9 mg/l [6,9 heures]	Poisson - Fathead minnow
	Chronique - NOEC - Eau douce 2,4 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Water flea
1-méthoxy-2-propanol	**Aiguë - CL50 - Eau douce** 6812 mg/l [96 heures]	Poisson - Ide
	Aiguë - CE50 23300 mg/l [96 heures]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 >1000 mg/l [7 jours]	Algues
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**Aiguë - NOEC** >1000 mg/l [96 heures]	Algues - Algues
	Aiguë - CL50 - Eau douce 130 mg/l [96 heures]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Chronique - CL10 100 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Chronique - NOEC - Eau douce 47,5 mg/l [14 jours]	Poisson
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Aiguë - NOEC** 100 mg/l [72 heures]	Algues
	Chronique - NOEC 0,23 mg/l	Daphnie spec.
	Chronique - NOEC 0,131 mg/l	Poisson

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	**Conclusion/Résumé**
hydrocarbures aromatiques, C9	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
acétate de n-butyle	-	90% [28 jours] - Facilement
	-	83% [28 jours] - Facilement
	-	80% [5 jours]
acétate d'éthyle	-	70% [28 jours] - Facilement
1-méthoxy-2-propanol	**1,95 gO_2/g - DThO**	>90% [5 jours] - Facilement
	-	96% [28 jours] - Facilement
	-	88 à 92% [28 jours] - Facilement
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	100% [8 jours] - Inhérent
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-	-	>80% [28 jours] - Facilement

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

alkanes, < 2% aromates	-	>80% [28 jours] - Facilement

Conclusion/Résumé [Produit] : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
acétone	L'exposition aux rayons du soleil accélère la décomposition.
acétate de n-butyle	Ce produit est facilement biodégradable.
hydrocarbures aromatiques, C9	Biodégradable selon l'OCDE.
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Perte rapide par dégradation et vaporisation.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétone	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
acétate d'éthyle	-	-	Facilement
1-méthoxy-2-propanol	<28 jours [Eau douce] [5 à 25 °C]	-	Facilement
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement
hydrocarbures aromatiques, C9	-	-	Facilement
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	100%; <28 jour(s)	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
acétone	-0,23	-	Faible
acétate de n-butyle	2,3	10	Faible
acétate d'éthyle	0,68	30	Faible
1-méthoxy-2-propanol	<1	<100	Faible
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1,2	-	Faible
hydrocarbures aromatiques, C9	3.7 à 4.5	10 à 2500	Élevée
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	5 à 6.5	10 à 2500	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
acétone	0,56	3,6548
acétate de n-butyle	1,5	33,2139
acétate d'éthyle	1,3	18,1744
1-méthoxy-2-propanol	1	10,447
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0,36	2,31363

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
acétone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1-méthoxy-2-propanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures aromatiques, C9	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Volatil. Il est probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa forte pression de vapeur.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acétone	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
acétate de n-butyle	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
acétate d'éthyle	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
1-méthoxy-2-propanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
hydrocarbures aromatiques, C9	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

acétone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1-méthoxy-2-propanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures aromatiques, C9	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C9-C11, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2	2	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires ADR

Quantité limitée : 1L

Catégorie de transport : 2

Code de classification : 5F

ADR Label Model Number : 2.1

Quantité exceptée : E0

Code tunnel : (D)

Instructions relatives au conditionnement : P207, LP200

Dispositions pour l'emballage en commun : MP9

Dispositions spéciales d'emballage : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières : 190, 327, 344, 625

Informations complémentaires ADN

Quantité limitée : 1L

Code de classification : 5F

Dispositions particulières : 190, 327, 344, 625

Informations complémentaires IMDG

Quantité limitée : 1L

Urgences : F-D, S-U

Code de ségrégation : SG69 - For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 L: segregation as for class 9. Stow “separated from” class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 L: segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

Dispositions particulières : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations complémentaires IATA

Avion passager et avion cargo : Limitation de quantité 75kg Instructions de conditionnement 203

Avion cargo : Limitation de quantité 150kg Instructions de conditionnement 203

Quantités limitées - Avion passager : Limitation de quantité 30kg Instructions de conditionnement Y203

Dispositions particulières : A145, A167, A802

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Spraytone Metallic	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Non applicable.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Exempté

COV du produit prêt à l'emploi : Exempté

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Référencé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3

Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P3a

Réglementations nationales

Belgique

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Remarques
gaz de pétrole liquéfiés	Valeurs Limites	-	C	-

Livre VI agents cancérogènes annexe VI.2-1 - VI.2-3

Nom des composants	Statut
Noirs de charbon	Référencé

Références : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail
Décret royal 396/2006, qui établit les exigences minimales en matière de santé et de sécurité
pour la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante sur le lieu de travail.
Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Code CN : 3208 20 90 00

Liste d'inventaire

Australie : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Chine : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ISHL): Un composant au moins n'est pas répertorié.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Taïwan : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Thaïlande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Belgique

Texte intégral des mentions H abrégées :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Flam. Sol. 1	MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Press. Gas (Liq.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 6/10/2025

Date d'édition/ Date de révision : 6/10/2025

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

RUBRIQUE 16: Autres informations

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.